

**MINISTÈRE DES ARMÉES
ET DES ANCIENS COMBATTANTS**



SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE



SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE SUD OUEST

**Unité de Soutien d'Infrastructue de la Défense de Rochefort
Section Travaux
Rochefort Air 17133**

ROCHEFORT (17) – Base aérienne 721 – MLO

**EXTENSION DU GYMNASSE SOUBISE ET RENOVATION
DES REVETEMENTS DE SOLS**

LOT 1 – TERRASSEMENTS - VRD

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

TABLE DES MATIERES

1. DEFINITION DES TRAVAUX	3
2. DISPOSITIONS GENERALES	3
2.1 MAITRE DE L’OUVRAGE – MAITRE D’ŒUVRE.....	3
2.2 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR.....	4
2.2.1 Pendant la période de préparation :	4
2.2.2 Avant exécution des travaux :	4
2.2.3 Après achèvement des travaux :	4
2.3 PROTECTION INCENDIE	5
2.4 MISE EN ŒUVRE DE SOURCES DE CHALEUR.....	5
3. INSTALLATIONS DE CHANTIER	5
3.1 INSTALLATION DE CHANTIER DES ENTREPRISES	5
3.2 INSTALLATION DE CHANTIER DU MAITRE D’ŒUVRE	6
3.3 BALISAGE, CLOTURES DE CHANTIER	6
3.4 PANNEAU DE CHANTIER - SIGNALISATION.....	6
3.4.1 Panneau de chantier	6
3.4.2 - Signalisation	7
3.5 FLUIDES ET ENERGIES.....	7
3.6 AIRES DE STOCKAGE	8
3.7 GESTION DES DECHETS ET DES NUISANCES LIEES AU CHANTIER	8
3.8 PROPRETE DU CHANTIER ET DE SES ABORDS	9
4. DONNEES TECHNIQUES DE BASE	9
4.1 CHARGES D’EXPLOITATION	9
4.2 CHARGES PERMANENTES.....	9
4.3 REGLES DE CALCUL	9
5. LIMITES DE PRESTATIONS	9
5.1 RESEAU D’EVACUATION D’EAUX PLUVIALES	9
5.2 RESEAU D’ELECTRICITE	10
5.3 RESEAU D’EAU	10
6. TERRASSEMENTS.....	10
6.1 TERRASSEMENTS GENERAUX.....	10
6.2 IMPLANTATIONS.....	10
6.3 FOUILLES ET TRANCHEES.....	10
6.4 ETAIEMENTS ET BLINDAGES.....	11
6.5 AMENAGEMENTS EXTERIEURS	11
6.6 AMENAGEMENTS PERIPHERIQUES	12
7. VOIRIES ET RESEAUX DIVERS.....	12
7.1 ALIMENTATION ELECTRIQUE	12
7.2 ALIMENTATION D’EAUX.....	12
7.3 EVACUATION DES EAUX USEES	12
7.4 EVACUATION D’EAUX PLUVIALES	13
8. ESPACES VERTS.....	13
8.1 DEBOISEMENT.....	13
8.2 AMENAGEMENTS PAYSAGER.....	13

1. DEFINITION DES TRAVAUX

Au sein de la base aérienne 721 de Rochefort (17), le service des sports forme et entretient les capacités physiques des militaires affectés et en formation au sein de l'organisme.

Les capacités et les conditions de stockages des matériels et équipements sportifs dans les infrastructures existantes sont insuffisantes et inadaptées.

La présente opération consiste à réaliser une extension de 250 m².

Celle-ci sera constituée d'une structure, d'une couverture et d'un bardage métallique.

Les parois de remplissages verticales seront maçonnées.

Des moyens de chauffage et de ventilation adaptés aux conditions de stockage et de manutentions des divers équipements seront installés.

Un couloir traversant sera aménagé afin de permettre l'accès à une nacelle dans le gymnase depuis l'extérieur.

Les travaux du présent lot comprendront notamment les prestations suivantes :

- Implantations des ouvrages ;
- Travaux préparatoires ;
- Décapages des sols ;
- Réalisations des fouilles et tranchées ;
- Voiries et réseaux divers ;
- Espaces verts ;
- Nettoyage et remise en état du chantier.

Conformément à l'attestation du 07/06/2013 et suite à l'étude historique de pollution pyrotechnique n°505021 du 07/06/2013, l'entreprise est informée de l'absence de risque pyrotechnique sur la zone d'emprise des travaux.

De ce fait, toute découverte serait considérée comme fortuite et fera l'objet d'un compte-rendu immédiat au Maître d'Œuvre (MOE).

Une fiche reflexe sera transmise aux entreprises lors de la période de préparation.

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Maître de l'ouvrage – Maître d'œuvre

Maître d'ouvrage / Conduite d'opération :

La conduite d'opération est assurée par l'Etat – Ministère des Armées –Service d'Infrastructure de la Défense Sud -Ouest – USID de Rochefort.

La maîtrise d'ouvrage est représentée par le chef de la Sous-Direction Maintenance du Patrimoine du Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest.

Adresse : Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest
Sous-Direction Maintenance du Patrimoine
Caserne Pelleport – 223 rue de Bègles – CS 21152 Bordeaux Cedex 33068

Maître d'œuvre

Le suivi de l'exécution des prestations objets du présent marché est assuré par la Section Travaux de l'USID Rochefort (USID RSC/ST).

Le maître d'œuvre est représenté par le chef de la section travaux de l'USID de Rochefort.

Autres intervenants :

Les autres intervenants du minarm et des bénéficiaires de l'opération sont notamment :

- Le ou les représentants de la Base Aérienne 721 en tant qu'autorité responsable du site (définition des conditions d'accès, règlements intérieurs, etc.) ;
- Le Bureau des Sports de la BA 721 en tant qu'utilisateur désigné de l'ouvrage objet des travaux ;
- Le Bureau Prévention de la BA 721 ;
- Le Coordonnateur SPS missionné par la maîtrise d'ouvrage.

2.2 Renseignements et documents à fournir

Le titulaire de chaque lot soumettra à l'accord du maître d'œuvre (MOE) et au visa du contrôleur technique (CT), tous les documents, plans, schémas, notes de calculs nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.

En aucun cas les entreprises ne pourront arguer de l'imprécisions des pièces fournis.

En cas de doute sur les prescriptions, les demandes seront formulées au maître d'œuvre préalablement à leurs réalisations.

L'entreprise devra la transmission des éléments suivants :

2.2.1 Pendant la période de préparation :

- Dossiers de sous-traitances éventuels ;
- Décomposition détaillée du prix global et forfaitaire ;
- Planning d'exécution ;
- Plan particulier de sécurité et de protection de la santé qui sera visé par le coordonnateur SPS (du titulaire et de ses sous-traitants éventuels) ;
- Plan d'installation de chantier ;
- Copie des déclarations préalables, DICT... ;
- Plan de prévention avec l'organisme bénéficiaire ;
- Documents nécessaires à l'établissement des laissez-passer du personnel devant intervenir sur le site (du titulaire et de ses sous-traitants éventuels).

2.2.2 Avant exécution des travaux :

- Notes de calculs ;
- Plans d'exécution (plan de détails, plans de réservations, schémas ...) ;
- Fiches techniques des matériaux et matériels ;
- Documentations commerciales et techniques.

Les plans et notes de calculs seront soumis à la validation préalable du CT et du MOE avant mise en œuvre des travaux afférents.

2.2.3 Après achèvement des travaux :

Fournir au maître d'œuvre :

- Les plans terrassements ;
- Les plans des voiries et réseaux divers ;

- Les plans des fouilles et terrassements ;
- Les notices techniques et la nomenclature des matériels et matériaux.

Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) sera fourni dans le mois suivant la réception des travaux :

- En 2 exemplaires papier ;
- Sur clé USB.

L'ensemble des plans sera au format DWG et PDF.

L'entrepreneur devra fournir (1 exemplaire papier + clé USB) au coordinateur SPS tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO).

2.3 Protection incendie

Vis à vis des règlements de sécurité contre les risques d'incendie, les bâtiments sont soumis au Code du Travail.

2.4 Mise en œuvre de sources de chaleur

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur (chalumeau, fer à souder...) seront soumis à l'établissement d'un permis feu préalable.

Celui-ci fera notamment apparaître :

- La nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer ;
- Les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie ;
- Les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné.

3. INSTALLATIONS DE CHANTIER

3.1 Installation de chantier des entreprises

Le titulaire du marché sera chargé de la mise en place des installations de chantier commune pour l'ensemble du personnel du lot 1, du lot 2 et du lot 3 ; conformément au code du travail.

Les installations de chantier relatives aux lot 4 ne seront pas à prendre en compte.

Il appartient au présent lot de réaliser notamment les ouvrages provisoires nécessaires aux installations d'hygiène.

Celles-ci comprendront notamment :

- 1 bungalow sanitaires ;
- 1 WC ;
- 1 lavabo avec eau chaude et froide ;
- 1 bungalow vestiaires équipé de casiers ;
- 1 bungalow réfectoire.

Ces installations seront mises en place durant la période de préparation et maintenues sur site durant toute la durée des travaux des lots 1 ; 2 et 3.

L'entreprise procédera à leur nettoyage et entretien régulier.

3.2 Installation de chantier du maître d'œuvre

En complément des installations de chantier pour le personnel des entreprises, le titulaire du présent lot, devra prévoir l'installation d'un bungalow de réunion.

Il sera équipé ainsi :

- Eclairage ;
- 1 grande table de travail ;
- Une armoire fermant à clé ;
- 12 chaises ;
- Support mural pour affichage (plans, planning ...) ;
- Tableau blanc et feutres adaptés.

3.3 Balisage, clôtures de chantier

Le titulaire du présent lot, devra la mise en place de la clôture de la zone des travaux.

Celle-ci devra être maintenu en bonne état et déposée uniquement à l'issue de l'ensemble des travaux et avec accord du MOE.

De manière générale, tous les travaux réputés dangereux ou susceptibles d'engendrer un risque pour les occupants ou pour les personnels intervenant sur le chantier devront être balisés et des protections efficaces seront mises en place par le titulaire du lot effectuant les travaux en question.

Les phases de roulage sur les voies de circulation, notamment d'engins se feront systématiquement après mise en place d'une signalisation appropriée en amont et en aval de la surface concernée.

Au besoin, un guidage ou une régulation du trafic sera réalisé.

En périphérie de la zone de travaux des barrières rigides de 2,00 m de hauteur seront misent en place. Elles seront maintenues au sol par des plots en béton et liaisonnées entres elles.

La fermeture de la zone de travaux sera faite systématiquement en dehors des heures ouvrables.

Les arbres présents au Nord du bâti existant sont à conserver et à protéger.

Pour se faire, une barrière constituée de ganivelles sera mise en place afin d'empêcher le passage d'engins à proximité.

3.4 Panneau de chantier - Signalisation

Toutes les prestations du présent article seront réalisées aux frais du titulaire du lot n°1 - Terrassement – VRD.

3.4.1 Panneau de chantier

Il sera fourni et posé un panneau de chantier mentionnant :

- Le numéro et la date de l'autorisation de travaux, les travaux étant soumis à un permis de construire ;
- l'intitulé du marché :
Rochefort (17) – Base aérienne 721
Rénovation des installations sportives
Extension du gymnase Soubise et rénovation des sols sportifs.
- Le nom et les coordonnées de la société de coordination SPS :
SOCOTEC Construction
Domaine du Millemium - 3 impasse Henry Le Chatellier

33692 MERIGNAC Cedex

- l'inspecteur du travail compétente :
Inspection Générale du Travail dans les Armées
60 boulevard du général Martial Valin – CS 21623 – 75 015 PARIS cedex.
- Les noms et coordonnées des entreprises titulaires de chaque lot.
Lot 1 – Terrassement / VRD
Lot 2 – Charpente - Couverture – Métallerie
Lot 3 – Tous Corps d'Etat
Lot 4 – Revêtements de sol techniques
- Les logos du Service d'Infrastructure de la Défense (SID) ainsi que celui du SID Sud-Ouest (SID-SO).

Une maquette sera remise au MOE pour approbation avant la pose du panneau.

Son emplacement sera défini en phase de préparation.
Il sera déposé après autorisation du MOE.

3.4.2 - Signalisation

Une signalisation sera réalisée au droit de tous les accès du chantier (chantier interdit au public, port du casque obligatoire...).

Le plan d'installation de chantier sera réalisé sur la base des indications figurant dans le plan général de coordination SPS (PGCSPS) et dans le présent CCTP, il sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre, du chargé de prévention de l'organisme bénéficiaire et du coordonnateur SPS avant tout début d'exécution.

Un pancartage sera mis en place sur l'itinéraire devant être empruntés par les véhicules d'entreprises devant accéder au chantier depuis l'entrée de la base aérienne et jusqu'à la zone de travaux.
Il sera entretenu durant toute la durée des travaux.

3.5 Fluides et énergies

Les entreprises devront-être autonomes en fluides et énergies.

Cela comprendra notamment les groupes électrogènes éventuellement nécessaires pour les besoins en électricité ainsi que les besoins en eau.

Les zones d'installations et mesure de protections inhérentes seront définies en phase préparatoire.

Protection des ressources naturelles et maîtrise des consommations d'énergie :

Pendant les travaux, de la phase de préparation du chantier à la phase de remise en état des lieux, le titulaire s'engage à respecter la ressource en eau.

Tout prélèvement d'eau directement sur le réseau interne de la base aérienne, tels que bouches de puisage et / ou d'incendie est strictement interdit sans accord préalable du maître d'œuvre afin de préserver la qualité de l'eau du réseau de distribution.

Afin de réduire l'empreinte énergétique du chantier et de ne pas gaspiller les ressources, une attention particulière sera accordée aux fuites d'eau, qui devront être réparées au plus vite.

D'autre part, il est imposé d'éteindre les moteurs, groupes électrogènes et sources d'éclairages lorsque le fonctionnement de ceux-ci n'est pas nécessaire à l'avancement du chantier.

3.6 Aires de stockage

Les titulaires des lots pourront installer à proximité de la zone de travaux, des aires de stockages après accord du MOE et du CSPS.

Ces aires seront alors clôturées conformément aux dispositions de l'article 3.3 ci-dessus et demeureront sous la responsabilité des entreprises.

En phase préparatoire, les entreprises fourniront au MOE les destinations et les surfaces qu'elles jugeront nécessaires à leurs besoins afin de définir les emplacements appropriés.

3.7 Gestion des déchets et des nuisances liées au chantier

En application de la réglementation relative aux déchets de chantier, et en complément des articles 36.1 et 36.2 du CCAG Travaux, chaque titulaire de lot est contractuellement responsable de la gestion des déchets créés par ses travaux, jusqu'à leurs valorisations ou éliminations.

Les entreprises remettront à l'avancement les bordereaux de suivis de déchets au représentant du maître d'ouvrage.

Le titulaire proposera au maître d'œuvre lors de la période de préparation une note sur les dispositions relatives à la gestion des déchets.

Celle-ci précisera :

- Modalités relatives au tri sélectif ;
- Procédures mises en œuvre pour réduire la production de déchets sur le site ;
- Estimation de la quantité de déchets qui seront produits dans le cadre du chantier, etc.

Le titulaire devra présenter lors de la préparation de chantier des solutions crédibles pour gérer les nuisances de chantier qu'elle engendre. Les propositions seront validées lors de la réunion de préparation du chantier en présence des différents intervenants. Cette réunion est organisée avec le coordonnateur SPS qui devra veiller au bon déroulement du chantier dans le respect des règles d'Hygiène et Protection de la Santé.

Réduction des pollutions du sol et des eaux :

L'utilisation de divers produits polluants tels que les huiles de décoffrage, les carburants, la laitance des bétons, les huiles de vidange, etc..., sont susceptibles de pénétrer dans le sol et d'entraîner une pollution localisée. Afin de se prémunir de tout déversement de produits nocifs le Titulaire aura obligation de rechercher à utiliser des solutions non polluantes, de retenir l'utilisation de matériaux et produits dont les risques sur l'environnement sont limités.

De plus, afin de réduire au maximum les risques liés à ce type de pollution, les mesures minimales suivantes seront mises en œuvre concernant les eaux de lavage et la diffusion de polluants sur les zones du chantier :

- Une aire de rinçage pour le matériel ;
- Une utilisation de bacs de rétention et de collecte pour récupérer tous les produits avec une imperméabilisation de la zone de stockage ;
- Une utilisation d'huile végétale plutôt que minérale au niveau des huiles de décoffrage ;
- Un étiquetage réglementaire de tous les bidons, fûts, etc.... pour faciliter leur identification ;

D'une manière générale, tout rejet, brûlage, ou enfouissement dans le milieu naturel de produits est formellement interdit. Aucun dépôt de déblais, de déchets divers ou de matériel n'est toléré en dehors des emprises autorisées.

Le Titulaire s'engage à remédier à toute nuisance signalée par le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre

3.8 Propreté du chantier et de ses abords

Le chantier se trouvant à proximité d'aires aéronautiques (aéroport de Rochefort), une attention particulière sera faite quant aux déchets susceptibles de s'envoler.

La collecte et l'évacuation de ceux-ci devra être quotidienne.

Les voies de circulation seront maintenues entretenues durant toute la durée des travaux. Les boues, graviers ou autres salissures venant s'y déposer seront nettoyées quotidiennement.

Les surfaces et aménagements éventuellement endommagés seront remises en l'état initial aux frais de l'entreprise.

4. DONNEES TECHNIQUES DE BASE

4.1 Charges d'exploitation

Déterminées conformément à l'Eurocode 1.

4.2 Charges permanentes

Déterminées conformément à l'Eurocode 1.

4.3 Règles de calcul

Le calcul des ouvrages, à la charge de l'entrepreneur, sera effectué suivant la réglementation des Eurocodes en tenant compte :

- De la durée de vie des ouvrages : 50 ans ;
- Des ouvrages existant ;
- De la nature du sol et des contraintes liées.

Est jointe au présent DCE l'étude G2 AVP réalisée pour prise en compte par les entreprises.

5. LIMITES DE PRESTATIONS

Les travaux à réaliser et équipements à fournir sont compris dans les limites définies ci-après.

De manière générale, le titulaire devra toutes les prestations nécessaires aux raccordements des ouvrages comprenant les tranchées à réaliser par creusement, les percements ou les sciages dans les différentes surfaces.

Les lits de poses et d'enrobages en sable, le remblai, la pose des regards et des chambres de tirages, leurs percements éventuels et leurs étanchéités.

Les décapages, terrassements, purges et tous autres sujétions préalables à l'élévation de l'ouvrage.

La pose des fourreaux et des canalisations enterrées jusqu'aux regards en pieds d'ouvrage.

5.1 Réseau d'évacuation d'eaux pluviales

Les chéneaux, collecteurs et descentes seront à charge du lot 2 - charpente couverture métallerie.

L'ensemble du réseau d'évacuation au sol et enterré depuis les grilles avaloir ou regard inclus, seront pris en compte par le titulaire du présent lot, jusqu'au rejet dans le réseau d'évacuation approprié.

Le détail des prestations est décrit dans l'article 7.4 du présent CCTP.

5.2 Réseau d'électricité

Les amenées en fourreaux et la pose des chambres de tirage des réseaux BT, courants forts et courants faibles, fibre optique représentés sur les plans de masse état futur depuis le TGBT et la baie informatique seront à réaliser par le présent lot.

Ces amenées seront faites jusqu'aux pénétrations dans les bâtiments ou dans les regards en pieds de ces derniers.

5.3 Réseau d'eau

Les conduites d'alimentations et d'évacuations d'eau seront à charge du présent lot.

L'entreprise devra les travaux depuis leurs piquages au réseau existant jusqu'à leurs pénétrations dans les bâtiments et les équipements de réseau : vannes de sectionnement et lorsqu'ils sont nécessaires : ventouses et vidanges, équipements à poser sous bouche à clé ou regard de visite.

Seront compris, les conduites d'évacuations des eaux usées, des condensats et les regards, depuis les pieds de façades jusqu'aux piquages sur les réseaux existants, les regards de visite et éventuellement les tés de curage.

6. TERRASSEMENTS

6.1 Terrassements généraux

L'entreprise réalisera le décapage jusqu'au sol sain des surfaces dédiées au projet, la mise à niveau des surfaces, les purges éventuelles et le confortement de ces dernières ainsi que de ses abords.

Des apports de matériaux et leurs compactages seront faits autant que de besoin afin d'assurer la qualité structurelle de l'ensemble.

Ces prestations seront réalisées conformément aux recommandations du DTU 12.

6.2 Implantations

Un piquetage général sera réalisé à charge du titulaire du présent lot et en présence du maître d'œuvre qui validera son implantation.

Celui-ci sera effectuée avec une précision minimale de 3 cm en planimétrie et 2 cm en altimétrie par rapport aux indications des plans ainsi que du CCTP.

Elle sera maintenue en place et entretenue autant que nécessaire.

6.3 Fouilles et tranchées

L'entrepreneur devra l'exécution des terrassements nécessaires à la réalisation des fouilles et des tranchées nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que de l'ensemble des réseaux, y compris pour la mise à la terre de l'ouvrage.

A l'exclusion des évacuations d'EP, la zone d'évolution ne présente pas de réseau connu à l'aplomb de la surface concernée.

Cependant, en cas de découverte fortuite, le titulaire en informera immédiatement le maître de l'œuvre et prendra les mesures nécessaires.

Les consignations éventuellement nécessaires, seront à charge de l'entreprise et seront effectuées en présence du responsable du site.

En relation avec les lots 2 et 3, les fouilles et tranchées seront faites afin de permettre la réalisation des fondations et des scellements de la structure métallique ainsi que de l'ensemble des réseaux

Ces derniers comprendront notamment :

- Electricité CFA et CFO ;
- CVC ;
- AEP ; EU ; EP.

Toutes les tranchées ou fouilles seront refermées et revêtues à l'identique de l'état initial.

Le plan des réseaux existant est fourni dans le carnet de plan du présent DCE.

La nature du terrain dans lequel seront exécutées les fouilles est décrit dans l'étude géotechnique (G2 AVP) jointe au dossier de consultation.

Les déblais excédentaires et non ré-employables seront évacués en filière agréée

6.4 Etalements et blindages

A l'initiative de l'entreprise, des équipements adaptés seront mis en place à chaque fois que des fouilles seront susceptibles d'engendrer des désordres ou de provoquer des éboulements, pouvant nuire à la sécurité des biens et des personnes ainsi qu'à la bonne exécution des travaux.

Si nécessaire les parois des fouilles seront blindées.

En cas de présence d'eau, le rabattement de nappe et l'épuisement des fouilles seront à la charge du présent lot.

6.5 Aménagements extérieurs

La surface entre la façade de l'extension et la route sera revêtue.

Un béton désactivé sera mis en œuvre sur une surface d'environ 93 m².

Le profil général du terrain sera conservé à l'exclusion de la rampe permettant l'accès à la nacelle depuis la route.

La structure devra permettre le passage ponctuel d'un véhicule léger notamment sur la surface dédiée à l'accès à la porte double.

Le parvis de l'extension ainsi que le chemin d'accès seront revêtus en béton à finition balayé et de couleur beige.

Des pavés de section carrés en pierre naturelle seront scellés en bordure des surfaces revêtues de béton (parvis et chemin d'accès).

La dimension de chaque élément sera de 14 cm x 14 cm et d'épaisseur 6 cm.

La pose sera faite bords à bords sur un lit de mortier.

L'entreprise proposera au MOE différents échantillons avec les différentes teintes.

Préalablement les sols seront décaissés et stabilisés afin de recevoir ces revêtements.

Des joints de dilatation seront positionnés à chaque fois que nécessaire.

Des bordures de profil type CS3 seront coulées en place sur le linéaire du raccordement à la route et jusqu'aux angles de l'extension. et cerneront la surface revêtue en béton.

6.6 Aménagements périphériques

La surface périphérique à l'extension sera remodelée afin d'obtenir une forme générale cohérente avec les abords.

Les bordures existantes seront maintenues en état.

7. VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

Le titulaire aura à charge la création des cheminements des réseaux d'alimentation électrique ainsi que des réseaux d'adduction et d'évacuations des eaux (EU et EP).

L'entreprise devra la détermination des diamètres à mettre en œuvre en concertation avec les sections techniques concernées du lot 3.

Ceux-ci seront validés par le MOE et le CT préalablement à leurs poses.

7.1 Alimentation électrique

L'alimentation électrique sera faite depuis le TGBT situé au sein des infrastructures existantes vers le nouveau tableau à créer dans l'extension.

Une capacité de fourreaux de 30% supplémentaires au besoin sera mis en place pour pallier aux éventuelles augmentations capacitaires.

L'ensemble des fourreaux posé sera installé avec une réserve d'1 ml supplémentaire afin de permettre au section techniques afférentes d'effectuer leurs raccordements.

Des obturateurs seront posés aux extrémités des fourreaux en attentes.

7.2 Alimentation d'eaux

L'adduction d'eaux sera faite depuis la sous-station, attenante au gymnase.

Aucune installation de réseau ECS n'est à prévoir.

Il permettra l'alimentation des points de distributions suivants :

- Robinets local laverie ;
- Vidoir ;
- Bac de nettoyage extérieur (pédiluve).

Elle sera réalisée par piquage sur le réseau AEP existant. Les conduites seront en PEHD.

Sont inclus les percements, saignées et rebouchages liés au passage des conduites.

Une vanne de sectionnement sera posée sous bouche à clé.

7.3 Evacuation des eaux usées

Les eaux usées des nouvelles installations se feront par conduites PVC de qualité SN8 et seront raccordées au réseau existant.

Des regards munis de tampons en fonte seront posés en pied de bâtiment et chaque fois qu'il sera jugé nécessaire (coude, intersection...).

Un regard sera positionné au pied des lavoirs extérieurs.
Il sera muni d'un panier dégrilleur.
Les pentes seront en tous points $\geq 3\%$.

7.4 Evacuation d'eaux pluviales

Le titulaire devra la création du réseau d'évacuation d'eaux pluviales.
Celui-ci sera réalisé depuis les descentes d'eaux (x2) de l'extension par des conduites en PVC de qualité SN8.
Il permettra la collecte et l'évacuation des eaux issues de la toiture mono-pente d'environ 250 m².

Le raccordement sera fait depuis l'évacuation du gymnase.
L'entreprise veillera lors des terrassements à identifier préalablement le cheminement et à ne pas endommager l'existant.
Cette canalisation n'étant pas référencée sur la base des plans transmis, une attention particulière sera apportée durant sa recherche.
Les regards existants de ce réseau se situent à l'intérieur du gymnase.
Au besoin, un circuit de dévoiement du circuit existant sera mis en place lors des travaux.

Des regards en béton préfabriqués seront placés aux pieds des descentes à l'extérieur du bâtiment.
Ils seront recouverts de tampons et cadres en fonte de classe A15.

L'ensemble du linéaire du réseau sera posé sur lit de sable et sera recouvert d'un grillage avertisseur approprié.
Les matériaux issus des déblais pourront être réemployés pour les remblais après purge des roches. Le complément se fera par apport de matériau sain.

Une pente $\geq 2\%$ sera respectée sur l'ensemble du tracé.

8. ESPACES VERTS

8.1 Déboisement

Des arbres (x2 cyprès) sont présents sur l'assiette de l'extension.
Ils seront abattus, dessouchés et évacués.
Les réseaux racinaires seront recherchés et éliminés afin d'empêcher les désordres sur les futures structures.

Les excavations générées seront comblées avec du matériau adapté et dûment compacté.

L'évacuation sera faite en filière agréée.
Le brûlage de bois n'est pas autorisé sur site.

8.2 Aménagements paysager

L'ensemble des terrains naturels endommagés par les travaux ou par les installations de chantier seront ré-engazonnés à l'issue des travaux.

Préalablement, un apport de terre végétale criblée sera réalisé afin de permettre une pousse satisfaisante des semis.

Des arbres seront plantés à proximité de la zone de travaux.

Il s'agira de 2 cerisiers type bigarreau autofertiles âgés de 2 ans minimum.

Le terrain sera préparé par apport de terre et amandé afin de favoriser la bonne prise et croissance des sujets.

2 piquets seront positionnés par arbre et permettront leurs maintiens par des sangles adaptées.